

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

Pour :

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le mardi 24 février à 17h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2026

Présents : Mmes GIAMBELLUCO, CHADELAUD, LE GAL, MAIGNE,
MM. PROVILLÉ, TALLET, CURNIER, WACHENHEIM

Absents : Mmes RAMA, ROCHE, MM. VAUDON, CHALARD, LACOUR

Pouvoirs : Mme RAMA a donné pouvoir à Mme GIAMBELLUCO

Secrétaire de séance : M. WACHENHEIM

**2026-001 Convention d'organisation du dispositif dérogatoire en faveur des
bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour
l'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois supérieur par le
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son
article 93,

VU le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités
dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau
supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de
l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

VU la note d'information transmise par le Centre de Gestion de la fonction publique
territoriale ;

Le Maire informe et propose à l'assemblée :

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place
jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un
cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires
bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette
procédure.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne propose de mettre en œuvre cette procédure, sans contrepartie financière, pour le compte de notre collectivité par le biais d'une convention.

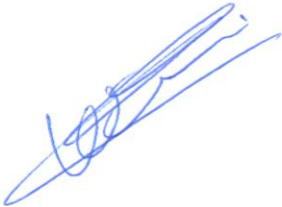
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention proposée par le CDG 87,

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 25 février 2026

Certifiée exécutoire le 25 février 2026
Reçu en Sous-préfecture le 25 février 2026
Publié ou notifié le 25 février 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.